

Délibération n° 77 - 10 du 17 Octobre 1977
portant approbation du procès-verbal
de la réunion du 12 Juillet 1977

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12
Juillet 1977.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

F. VALIRON

Le Président
du Conseil d'Administration

L. LANIER

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU 12 JUILLET 1977
(2ème réunion 1977)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni, sous la présidence de M. LANIER, le 12 juillet 1977 à 10 heures du matin, au siège de l'Agence, avec pour ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 1977
 - 2/ Actualisation du Livre Blanc - schémas d'aménagement des eaux
 - 3/ Modifications de détails du IIIe Programme d'intervention
 - Prolongation des redevances spéciales dans la région de Châlons sur Marne
 - Prime de délestage dans la région de Caen
 - 4/ Redevances de prélèvement / consommation des irrigants ; bilan des accords profession / administration
 - 5/ Décision Modificative n° 3 au budget 1977
 - 6/ Compte rendu d'activité 1976
 - 7/ Modalité de déclaration des activités polluantes industrielles
 - 8/ Questions diverses : Modalités de remboursement des prêts et avances
- Dossier complémentaire :
- Incidence du plan de lutte contre l'inflation sur le 3e programme de l'Agence
 - Note sur l'équilibre financier du 3e programme compte tenu de l'incidence du "Plan Barre"
 - Efficacité du 3e programme en matière de lutte contre la pollution

- Note sur les rapports avec la B.N.P.

- Demande d'aide de la Commune de St Valéry en Caux



Assistaient à la réunion

Au titre d'administrateurs

M. LANIER, Président
M. RICHARD, Vice Président
M. TENAILLON
M. de BOURGOING
M. BADGUERAHANIAN
M. JOURDET
M. VINCENT
M. VERNY
M. ROUSSELIN
M. JOURDAN
M. SAGLIO
Mme le Docteur RAGUET

Etaient absents excusés et ayant donné pouvoir

M. RENARD	représenté par	M. VERNY
M. LEPVRIER	"	M. SAGLIO
M. PERBEN	"	M. JOURDAN

Etaient absents excusés

M. DESMET, représenté par M. COUDEVRIER
M. DUBOIS
M. PERNIN
M. CHAMANT
M. TERRE

Au titre du Comité de Bassin

M. SCHNEIDER, Vice Président
M. ESCUDIE

Au titre de la Région d'Ile de France

M. LORIFERNE
M. DELATRONCHETTE
Melle LHERM

Au titre de l'Agence

M. VALIRON, Directeur, assisté de :
M. SALMON, Secrétaire général
M. DARGENT
M. FABRE
M. MARUANI
M. BAZIN
M. CAILLE
M. CADIOU
M. SANQUER
M. QUINTIN, contrôleur financier, représenté par
Mme COURSAULT DURAND
Mme MORAILLON, Agent comptable



Le Président LANIER ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours liminaire suivant :

Le Conseil que nous tenons aujourd'hui, juste avant les grands départs en vacances, devait être essentiellement consacré, comme vous avez pu le voir dans le dossier qui vous a été envoyé, à des opérations de gestion courante : opérations comptables, compte-rendu d'activité, modifications de détail de notre IIIème programme d'intervention. Je ne m'étendrai pas sur elles, elles ont été parfaitement étudiées, je le sais, en Commission et nos excellents rapporteurs nous en diront sur ce sujet suffisamment tout à l'heure.

Mais une affaire importante est survenue depuis l'envoi des dossiers. Elle a été évoquée, elle aussi, il y a peu de jours devant nos Commissions : il s'agit d'une lettre que M. Robert BOULIN, Ministre délégué à l'Economie et aux Finances, vient d'envoyer à notre Ministre de tutelle, M. Michel d'ORNANO, au sujet d'une nouvelle limitation de nos ressources en 1978, à laquelle on nous demanderait de nous préparer dès maintenant dans l'éventualité d'une seconde phase du plan de lutte contre l'inflation. Cette affaire viendra naturellement devant vous tout à l'heure et, avant de terminer ce propos, j'en dirai un mot pour introduire l'exposé que M. VALIRON devra nous en faire et les échanges que nous aurons à ce sujet.

Parmi les questions figurant à l'ordre du jour, j'en retiendrai deux qui dépassent le domaine de la gestion courante.

Il s'agit, pour la première, de la mise en recouvrement de la redevance "prélèvement" appliquée aux agriculteurs irrigants. M. VALIRON nous parlera des modalités de la perception telles qu'elles résultent de l'accord intervenu entre la profession et l'administration. Mais il convient de ne pas laisser passer l'évènement sans en relever l'importance : il marque l'entrée des agriculteurs, déjà présents au niveau de la décision dans nos assemblées de bassin, dans le tissu même du système puisque, désormais payeurs au même titre que les autres usagers de l'Eau, ils auront acquis le droit de se faire entendre comme des parties prenantes à part entière. M. le Sénateur DUBOIS, qui les représente ici même en sa qualité de Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, - à ce titre, il a pris une part prépondérante aux négociations -, jugera certainement comme nous tous que c'est là un résultat qui valait cette longue recherche.

Le second point important de l'ordre du jour m'a paru être le point n° 2, relatif à l'actualisation du Livre Blanc du Bassin. Depuis 1971, nous avons appris beaucoup de choses dans le domaine technique, nous avons fait de grands progrès dans la méthode et la manière d'aborder les problèmes. Le moment est venu de faire de nouveau le point, de clarifier nos idées et de renouveler notre prospective. Cet effort répond donc aujourd'hui à un besoin général. Une petite équipe est déjà en place à l'Agence.

Vous savez que notre recherche aura désormais à s'effectuer à travers des schémas d'aménagement régionaux, correspondant aux divisions naturelles du grand Bassin "Seine-Normandie" en plusieurs sous bassins. Chaque groupe de rivières disposera ainsi de son schéma d'aménagement qui intégrera nos connaissances de tous ordres : techniques, économiques, financières, - les hypothèses retenues d'aménagement du territoire, les bilans et les perspectives d'avenir.

Cette méthode comporte de très grands avantages par rapport à toute autre. Le premier est évident en période de difficultés analogues à celle que nous traversons. Nos moyens financiers sont limités par des impératifs qui nous dépassent. Nous avons donc le plus grand bénéfice à en tirer parti le plus efficacement possible en les disposant à l'intérieur d'actions parfaitement intégrées, parfaitement cohérentes, de telle sorte que les équipements à réaliser s'appuient les uns sur les autres, démultipliant ainsi la valeur des investissements. Construction de barrages-réservoirs, de stations d'épuration, rénovation des berges, équipements touristiques, préservation des nappes souterraines, fournitures d'eau aux utilisateurs de toute sorte selon leurs besoins spécifiques..., toutes ces opérations deviennent les éléments d'une seule action principale consistant à rationaliser l'exploitation des ressources en eau disponibles à l'intérieur d'un sous-bassin en agissant dans chaque cas au moindre coût.

Une telle recherche bien sûr ne peut s'inscrire sur le terrain en dehors des volontés des élus locaux, responsables de l'aménagement du territoire. La concertation avec eux, systématiquement recherchée aux principaux moments de la démarche, permettra d'affiner les propositions, de les dépouiller de toute apparence trop exclusivement technocratique, de les confronter très étroitement avec les réalités du terrain et, pour tout dire d'un mot, de leur ajouter ce qui va les rendre vivantes et crédibles : leur caractère "politique". Nous savons déjà par expérience quel est le rôle dévolu à ce sujet aux "Comités de patronage" que nous avons installés pour servir de plate-forme à nos principales opérations, mais la concertation va toujours bien au-delà et elle peut s'effectuer à tout instant dans toutes les directions et prendre les formes les plus diverses.

Pour mener à bien une telle entreprise, de quoi disposons-nous ? Les matériaux sont déjà très abondants. Il existe de nombreuses études, exécutées soit par l'Agence soit par les Administrations locales (le plus souvent avec l'aide de l'Agence) partout où des problèmes ont été posés au cours des années précédentes par l'une ou l'autre des parties en cause. Les enseignements recueillis au fil des jours ont été rassemblés, souvent mis en machine, de sorte qu'ils sont facilement disponibles sous forme de statistiques, à partir desquelles la réflexion a été déjà engagée.

Des modèles ont aussi été construits pour simuler des solutions à partir des données qui leur sont fournies. Vous connaissez sans doute l'existence du plus évolué d'entre eux, le modèle ARLAB, représentatif de l'ensemble des contraintes de toute nature du Bassin : physiques, démographiques, économiques... Sa mise au point est très avancée et il sera disponible dès septembre. Il constituera un instrument très précieux de la recherche et il devrait permettre d'engager le dialogue d'une manière très concrète avec les décideurs en leur soumettant des programmes très fins spécialement élaborés pour répondre à leurs demandes...

On voit bien par nos méthodes de travail que l'Agence s'efforce d'être un outil à la disposition des décideurs. Notre rôle est de préparer les études, de présenter des hypothèses, d'indiquer des voies possibles... : aux politiques, il appartient à travers les structures traditionnelles du pays, d'opérer les choix, d'entreprendre, de gérer.

C'est donc vers les politiques que nous devons, demain plus que jamais, orienter notre action. Dans le cadre de nos schémas d'aménagement, c'est au niveau des Régions que nous les trouverons le plus facilement. Ces schémas n'auront de véritable intérêt et, finalement, chance de succès que s'ils répondent à leurs propres programmes, c'est-à-dire à leurs préoccupations, à leurs souhaits, à leurs moyens d'action et à leurs possibilités de financement.

Cette démarche aussi nous vient de l'expérience des années que nous venons de passer. Elle doit être une habitude et c'est sur elle que la réflexion prospective à laquelle nous allons maintenant nous livrer pour réviser notre Livre Blanc devra s'appuyer si nous voulons vraiment que ce document devienne très concrètement pour quelques années la référence de tous ceux qui, à l'intérieur de notre Bassin, ont à prendre en charge d'une

manière ou d'une autre les intérêts de l'Eau.

J'en reviens maintenant, pour conclure ce premier propos, à la lettre de M. BOULIN à M. D'ORNANO. Elle date du 21 juin. M. BOULIN avertit notre Ministre de la probabilité d'une reproduction en 1978 du plan de lutte contre l'inflation et de la limitation à 6,5% de l'augmentation autorisée de la redevance. Il souhaite que les Agences se préparent dès maintenant à cette éventualité en réduisant immédiatement les engagements qui auront à se traduire en paiements l'année prochaine.

M. VALIRON - et sans doute M. SAGLIO - vont nous parler avec plus de détails du contenu de cette lettre, à laquelle, à ma connaissance, le Ministre de la Culture et de l'Environnement n'a pas encore répondu. Mais il faut tout de suite remarquer que les considérations développées par M. BOULIN sont d'ordre strictement financier et qu'elles négligent totalement le contenu des programmes. Or, entre le montant de nos ressources et la réalisation de notre programme, les liens sont ceux que M. VALIRON a très clairement exposés à l'occasion de la dernière réunion du Comité de Bassin. Nous avons tous compris qu'il résulterait de limitations budgétaires insuffisamment ajustées à la réalité de notre mission un abandon de nos objectifs. Pourtant, ces objectifs sont ceux qui nous ont été fixés par le Président de la République et le Gouvernement dans son ensemble. Le problème posé par la lettre de M. BOULIN est donc politique autant que financier et il est indispensable que le Premier Ministre lui-même se prononce.

Il n'en demeure pas moins qu'en attendant cet arbitrage et pour le préparer, nous aurons à nous livrer à un certain nombre d'exercices destinés à dissiper toute ambiguïté en matière de relations budget-programme. Les choix devront être clairs et c'est à nous à en faire connaître auparavant les conséquences.

Je propose que nous commençons nos travaux par ce point, bien qu'il ne soit pas inscrit à notre ordre du jour.

M. le Président LANIER donne alors lecture de la lettre de M. BOULIN, Ministre délégué à l'Economie et aux Finances, en date du 21 juin 1977 et termine son exposé en déclarant qu'il faudrait éviter, en appliquant mécaniquement une politique financière à un programme technique, la cassure de tout un dispositif qu'il faudra plus tard reprendre.

Le retard sera non pas d'un an mais de deux ans et la réalisation totale du programme prévu par le gouvernement demandera 30 à 35 ans. Notre Conseil d'Administration doit donc apporter à ce problème la plus grande attention.

M. SAGLIO précise qu'il n'est pas d'usage de communiquer une lettre de Ministre à Ministre, cette communication garde donc un caractère personnel et confidentiel.

Il rend compte ensuite des entretiens qu'il a eu à la Direction du Trésors et à la Direction du Budget du Ministère des Finances et des difficultés rencontrées. La nécessité, pour les agences, d'emprunter aux banques pose des problèmes de principe pour le Ministère des Finances bien que les sommes soient relativement modestes.

Il déclare avoir été surpris par les termes de la lettre sus-indiquée et ce, d'autant plus, qu'il ne lui avait pas semblé que la Direction du Budget voulait limiter à 6,5% l'augmentation des redevances en 1978.

En outre, il est difficile de souscrire aux termes de cette lettre en raison des contradictions existant entre les aspects de la politique gouvernementale et les aspects de la gestion des ressources en eau. Il estime donc que la politique de l'eau est du niveau d'un arbitrage élevé. Enfin, chaque agence a ses problèmes particuliers et il est difficile de dicter des mesures générales valables pour toutes les agences.

Un dialogue entre le Ministère des Finances et les agences devra s'établir pour examiner comment faire coïncider les impératifs de la reconquête des rivières et les difficultés de trésorerie.

M. VERNY explique ce que sont les responsabilités du Ministère dont il est le représentant.

Il ne faut pas, dit-il écarter l'étude des mesures contraignantes proposées par les finances qui ne constituent qu'une hypothèse de travail mais en faire ressortir les inconvénients.

La lettre dont il est question manifeste un des soucis du Ministère des Finances : l'aspect trésorerie de notre programme. Il s'agit d'un acte de procédure soumis par le Ministère des Finances au Ministère de la Culture et de l'Environnement.

Nous devons dans ce dialogue faire valoir tous les arguments pour maintenir les délais d'exécution de notre programme et voir comment réduire les difficultés de trésorerie à un niveau acceptable.

Il estime dans ces conditions que la discussion est ouverte.

Le Président LANIER approuve l'analyse de la situation faite par M. VERNY. Il déclare que les agences ne peuvent pas faire les frais d'une politique trop contraignante de trésorerie.

L'Agence "Seine-Normandie" a déjà fait un gros effort pour trouver des solutions acceptables pour couvrir ses besoins de trésorerie. Elle recherche à nouveau le moyen de concilier les soucis du Ministère des Finances et le maintien d'une action valable dans le domaine de l'Eau.

M. VALIRON analyse les conséquences des modifications du 3e programme de l'Agence suivant différentes hypothèses. Il commente le graphique ci-dessous dans les termes suivants :

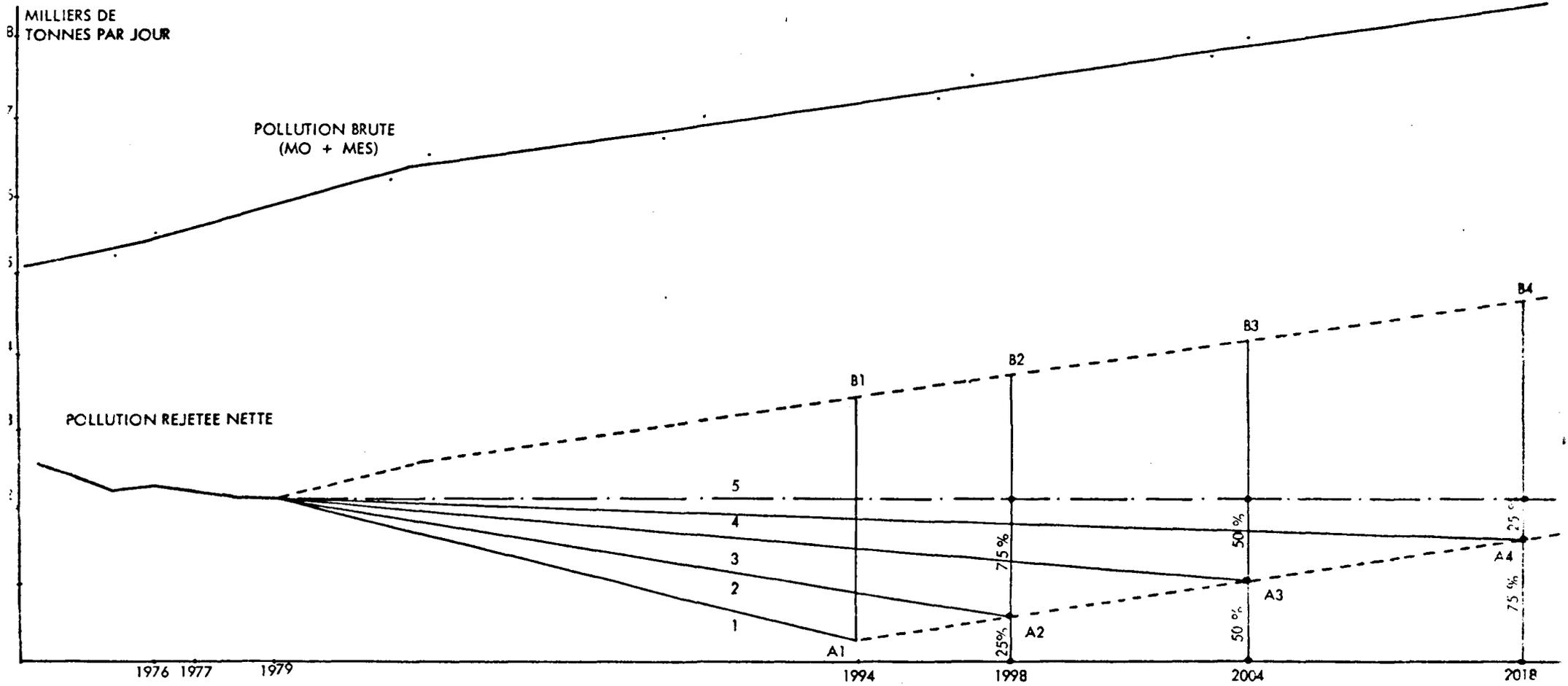
1 - La courbe du haut représente l'évolution dans le temps de la pollution produite dans le bassin par les habitants et l'industrie. Elle progresse car le nombre d'habitants des villes et villages s'accroît avec la croissance de la démographie et les transferts campagne-ville et que la pollution prend naissance dans ces secteurs urbanisés. Elle s'accroît aussi par l'effet de création et d'extension de l'industrie. Les taux pris en compte sont modestes (1% pour la pollution des habitants, 1,1% pour la pollution industrielle).

2 - La courbe du bas traduit la pollution rejetée dans les rivières après traitement. On constate jusqu'en 1979 une baisse due à l'accroissement des moyens d'épuration décidés avant le 1er juillet 1977 car leur plein effet est décalé de 18 mois (temps de construction et de mise en service).

A partir de 1979 on trouve 6 courbes qui correspondent à 6 actions différentes :

- la courbe pointillée B1, B2, B3, B4 correspond à l'accroissement de la pollution dans les rivières si on ne faisait plus rien. Elle doublerait de 79 à 2011.
- la courbe 1 représente ce qui correspond à une dépollution en 15 ans. Il faudrait enlever 3100 T/j de pollution. Ceci nécessiterait pour tenir ce plan à 15 ans souhaité par les pouvoirs publics un accroissement de 26% de l'effort correspondant à la courbe 2 qui est celui prévu par le Comité de Bassin, amendé par l'effet du plan de lutte contre l'inflation limité à 1977.
- la courbe 2 nécessite 19 ans pour enlever les 3 100 T/j de pollution. Les redevances nécessaires sont celles votées, 10 F/hab en 1978 et 12,5 F en 1979, corrigées de l'inflation annuelle à partir de janvier 1976 (+ 25% mesuré avec l'indice Tb 340) soit 12,5 F en 1978 et 14,8 F en 1979.
- la courbe 3 permet d'enlever les 3 100 T/j en 25 ans avec des redevances de 10 F en 1978, 11,5 F de 1979 à 1983 et un taux augmentant avec l'érosion monétaire à partir de 1983 (+ 6,5%). On met 25 ans pour diminuer la pollution existant en 1979 de 50% alors qu'on la réduirait de 75% en 19 ans avec le scénario 2.
- la courbe 4 nécessite 32 ans pour éliminer les 3 100 T/j et réduit seulement de 25% la pollution de 1979. Les redevances sont alors celles de 1977 augmentées de 6,5% par an, suivant le même rythme de l'inflation. C'est le schéma qui résulte des propositions du Ministre des Finances.
- la courbe 5 traduit le maintien de la qualité des rivières en l'état 1979. C'est le résultat qu'on obtiendrait si l'inflation était supérieure de 1% au taux d'augmentation autorisé pour les redevances. Or l'inflation en 1977 dépassera d'au moins 2 points les 6,5% de majoration des redevances. On se trouve donc déjà dans une situation où on reperd ce que l'on avait péniblement gagné depuis 1970.

EN MATIERE DE
LUTTE CONTRE LA POLLUTION



TOUTES LES HYPOTHESES COMPRENNENT LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INFLATION DE 1976

1. PLAN DU GOUVERNEMENT A 15 ANS
2. TAUX DE REDEVANCE DU 3^e PROGRAMME
REEVALUATION DU PROGRAMME PROPORTIONNELLE A L'EROSION MONETAIRE
3. TAUX DE REDEVANCE DU 3^e PROGRAMME
EROSION MONETAIRE DE 6,5 % SANS REEVALUATION DU PROGRAMME
4. HAUSSE DES TAUX DE REDEVANCE LIMITEE A 6,5 %
EROSION MONETAIRE DE 6,5 % SANS REEVALUATION DU PROGRAMME
5. PAS DE RESTAURATION DES RIVIERES

HYPOTHESES DE CROISSANCE

- COLLECTIVITES + 1,3 % PAR AN JUSQU'EN 1975
+ 1 % PAR AN APRES (TOUS LES 7 ANS)
- INDUSTRIELS + 1,1 % PAR AN
+ MESURES (JUSQU'EN 1983)
(CROISSANCE INDUSTRIELLE + 2 % PAR AN)

M. BADGUERAHANIAN estime que la trésorerie de l'Agence ne peut supporter plus de 30 millions de francs de déficit.

Passant à l'examen des graphiques présentés par M. VALIRON, il souhaiterait qu'ils donnent lieu à des études plus approfondies. Il remarque enfin qu'il y a des diminutions de pollution par suite de traitements nouveaux lors de la construction d'unités ou d'usines nouvelles moins polluantes que les précédentes qui n'entraînent donc pas d'investissement de l'Agence et réduisent la progression de la pollution brute.

S'il considère que l'arrêt des aides auquel conduirait la proposition de M. BOULIN n'est pas possible, il estime toutefois que, vue la situation générale actuelle, il n'est pas possible d'augmenter les redevances de 25 à 30% sans considérer les graves conséquences pour l'économie.

Il conviendra donc de trouver une ligne moyenne et d'écartier en tout cas toute hausse des redevances votées pour tenir compte de l'érosion monétaire depuis 1975.

Le Président fait la synthèse de toutes les interventions. Il conclut qu'il y aurait lieu de maintenir l'hypothèse de 10F par habitant équivalent et de faire étudier l'ensemble des problèmes, en fonction de la conjoncture économique actuelle et des buts poursuivis par l'Agence. Il ne faut qu'en aucun cas les modifications à intervenir puissent remettre en cause l'ensemble du projet du sauvetage de nos rivières.

Le Président passe ensuite aux différentes questions de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 1977

Le Président déclare :

"Le procès-verbal de la réunion du 11 mai 1977 n'a fait l'objet d'aucune observation. Si personne ne demande la parole, je vous propose de l'adopter".

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 11 mai 1977 est approuvé.

(délibération n° 77/5)

2 - ACTUALISATION DU LIVRE BLANC - SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES EAUX

Le Président déclare :

"Je me suis suffisamment étendu sur ce point tout à l'heure pour vous indiquer dans quel sens devait s'effectuer l'actualisation de notre Livre Blanc, je vais donc donner la parole à votre rapporteur".

Avant de passer la parole à M. VALIRON pour faire un rapport sur cette question, le Président s'excuse d'avoir à quitter la séance étant invité à assister à une réunion à l'Élysée à 12 h.

M. RICHARD prend alors la présidence de la séance.

M. VALIRON fait la synthèse de la situation actuelle des problèmes de l'eau, de la politique des objectifs de qualité (état d'avancement des dossiers, décrets publiés et ceux restant encore à publier) de la politique de l'amélioration de la ressource : nouvelle politique à proposer au niveau des sous bassins ou des régions, constats à dresser, besoins en eau prévisibles d'ici l'an 2000, moyens à mettre en oeuvre, les diverses actions.

Il déclare qu'il faut faire en sorte que les études à entreprendre soient arrêtées dans un ensemble où les élus pourraient prendre des décisions et mettre en action la politique prévue avec les moyens dont on dispose.

Il estime en conclusion que le Livre Blanc de l'Agence "Seine-Normandie", ainsi d'ailleurs qu'il avait été prévu lors de son adoption, doit être revu et complété pour qu'il puisse continuer à servir d'outil opérationnel.

Cette actualisation devra être conçue sous forme d'agrégation de schémas d'aménagement des eaux établis à l'échelon du sous bassin et discutée préalablement au niveau de chaque région intéressée.

Le Président remercie M. VALIRON pour son exposé clair et complet et lui en donne acte.

3 - MODIFICATIONS DE DETAIL DU 3e PROGRAMME D'INTERVENTION

Le Président déclare :

"En 1973, la Municipalité de Châlons-sur-Marne a demandé à l'Agence une aide financière pour le renforcement des conduites d'adduction d'eau potable. Pour lui donner satisfaction, l'Agence a été amenée à instituer une redevance spéciale dans cette zone.

En janvier 1977, une demande supplémentaire de 1 MF a été faite par cette même Municipalité. Pour équilibrer cette aide supplémentaire avec les redevances, le Directeur de l'Agence a proposé d'allonger la perception des redevances spéciales au delà du IIIe Programme, pendant 3 ans et demi. D'autres solutions ont été proposées par votre Commission des Finances.

Je passe la parole à M. VALIRON pour exposer le problème et les solutions pour les résoudre".

Après avoir entendu le rapport de M. VALIRON et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la prolongation du programme spécial concernant la région de Châlons sur Marne et la prolongation de 3 ans et demi de la redevance prélèvement correspondante.
(délibération n° 77/7)

Après avoir entendu le rapport de M. VALIRON et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration donne son approbation pour apporter au syndicat mixte pour la construction et la gestion d'une usine de captage d'eau de l'Orne une prime de 4 centimes par m³ d'eau potable produit par l'usine et, en contrepartie décide d'une augmentation de la redevance prélèvement sur les eaux souterraines de la région.
(délibération n° 77/8)

4 - REDEVANCE DE PRELEVEMENT ET CONSOMMATION DES IRRIGANTS

Le Président RICHARD déclare :

M. le Président LANIER s'est brièvement exprimé sur la question des redevances prélèvements des irrigateurs au cours de son premier propos.

Les nouvelles dispositions proposées pour les redevances irrigation sont inscrites dans un protocole d'accord contresigné, sous réserve de votre approbation et de celle de la tutelle, par le Directeur de l'Agence et le représentant des irrigateurs.

Je passe la parole à M. VALIRON pour son rapport, je vous proposerai ensuite d'approuver l'adite convention.

M. VALIRON fait l'historique du problème que pose à l'Agence la redevance prélèvements des irrigants. Il rappelle les multiples et difficiles négociations intervenues depuis l'institution de la redevance prélèvements avec les différents représentants de l'agriculture.

Enfin un accord est intervenu, lequel a fait l'objet d'un protocole signé en mars 1977 par le Directeur de l'Agence et par le Président de la commission professionnelle eau pollution du Bassin "Seine-Normandie" agissant au nom de l'ensemble des représentants de la commission agricole au sein de cette commission.

Il précise que M. le Sénateur DUBOIS (Hector) membre du Comité de Bassin au titre de l'agriculture et membre du Conseil d'Administration (absent excusé) lui a adressé une lettre par laquelle il lui fait connaître son accord sur les termes du-dit protocole.

Un large débat s'instaure ensuite, portant notamment sur :

- la position des autres agences, les problèmes de frontière entre agences

- les dispositions spéciales relatives aux redevances antérieures à 1976 (art. 11 du protocole)

- les contradictions entre l'aide à l'irrigation et, d'autre part, la limitation de la consommation d'eau.

- les difficultés que pourrait soulever toute exonération générale qui interviendrait au lieu et place d'une remise individuelle.

- l'approbation de principe par la tutelle des termes du protocole et les problèmes considérables que soulèverait une nouvelle négociation pour perfectionner un texte longuement et laborieusement élaboré.

Interviennent successivement :

M. SAGLIO, qui aurait souhaité quelques légères modifications du texte, M. VINCENT, qui souligne la contradiction existant entre l'irrigation et la limitation à la consommation d'eau, M. JOURDAN, qui est pour une remise individuelle plutôt qu'une exonération générale pour les redevances des années antérieures, M. de BOURGOING et de M. LORIFERNE qui estiment l'accord valable et réaliste. M. VERNY déclare ensuite que le texte soumis au Conseil d'Administration, doit être approuvé ou rejeté en bloc, s'agissant d'une convention entre deux parties dont l'une est absente aux débats.

M. VALIRON précise que toute nouvelle négociation entraînerait de nouveaux retards pour l'émission et le recouvrement des ordres de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les termes du protocole et délègue au Directeur le pouvoir d'accorder des remises gracieuses aux agriculteurs défailants en application des dispositions de l'article 11 de ladite convention. Il décide enfin d'ajuster en conséquence les modalités de perception des redevances des irrigants.

(délibération n° 77/6)

(et délibération n° 77/6 bis)

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 1977

Le Président déclare :

Lors de notre dernière réunion, M. QUINTIN, notre contrôleur financier, a exprimé le souhait que toute modification du budget lui soit communiquée avant la réunion du Conseil et que tout nouveau crédit de paiement qui apparaîtrait dans cette décision soit équilibré par des recettes ou des économies de dépenses. Si le premier souhait ne posait, bien sûr, aucun problème, le deuxième point, c'est-à-dire l'équilibre de la D.M. sans modification du fonds de roulement n'a pas été une affaire simple.

Je dois dire que, le Directeur très respectueux des règles provisoires et nouvelles, que l'on impose l'austérité nécessaire de la lutte contre l'inflation, a réussi à surmonter les difficultés. Vous avez, comme moi, constaté le nombre important de lignes budgétaires modifiées, tant en recette qu'en dépenses : en contrepartie d'une dépense supplémentaire de 14 MF, le fonds de roulement n'accuse pas de diminution mais au contraire une augmentation de 79 000F.

Cela méritait d'être souligné.

Je ne sais pas si notre Directeur pourra renouveler un tel équilibre à chaque modification de budget, mais pour celui d'aujourd'hui je tenais à le remercier et le féliciter.

Je passe la parole à notre éminent financier, M. VERNY, pour nous expliquer, sans trop nous accabler sous les chiffres, l'économie de cette décision modificative n° 3.

M. VERNY lit et commente son rapport
(annexe n° 1)

M. VERNY termine en proposant l'approbation, sans modification, de la décision modificative présentée par le Directeur de l'Agence.

Un large débat s'instaure ensuite portant notamment sur les dates de versement des redevances pollution par les distributeurs d'eau et les dates de reversement aux communes du trop perçu.

M. VALIRON apporte sur ces différents points des précisions et fait connaître les divers accords passés par l'Agence avec les grands distributeurs d'eau pour accélérer la perception par l'Agence du produit des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve la décision modificative n° 3 du budget 1977.
(délibération n° 77-9)

NOTE SUR LES RAPPORTS AVEC LA B.N.P.

M. VALIRON fait un exposé succinct sur les rapports de l'Agence avec la BNP et les propositions de celle-ci pour de nouveaux emprunts.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, donne acte à M. VALIRON de sa communication et l'invite à demander à d'autres établissements bancaires leurs propositions pour le même objet aux fins de comparaison.

6 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 1976

Le Président déclare :

Comme chaque année, l'Agence a préparé un projet de Compte rendu d'activité. Celui d'aujourd'hui concerne l'année 1976, il résume les diverses actions, et études réalisées, les problèmes qui devaient être résolus. La lecture de ce dernier compte rendu, m'a impressionné une fois de plus par l'ampleur de l'oeuvre accomplie et celle des résultats déjà acquis.

Ce document sera imprimé dans les meilleurs délais et sera ensuite largement diffusé pour faire connaître notre rôle, auprès de toutes les autorités, tous les services concernés ainsi que les organismes professionnels et les membres des assemblées élus, intéressés par les problèmes de l'eau.

Je vous demanderai, en tout premier lieu, de me faire connaître vos observations sur ce document en vue d'éventuelles modifications et je vous demanderai ensuite d'en approuver la rédaction pour permettre au Directeur de diligenter l'impression et la diffusion.

Je donne la parole à M. VALIRON pour qu'il vous apporte quelques explications sur ce texte.

M. VALIRON fait un large exposé sur le projet de compte rendu d'activité 1976 et apporte des précisions sur le retard à l'exécution du 3e programme portant notamment sur le remplissage des stations ; il faut, sur ce dernier point, convaincre les maires de la nécessité du bon remplissage pour permettre d'atteindre le programme d'assainissement en limitant les investissements au strict nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve les termes du projet de compte rendu d'activité 1976 et invite le Directeur à procéder à son édition et à sa diffusion comme à l'accoutumée.

7 - MODALITES DE DECLARATION DES ACTIVITES POLLUANTES INDUSTRIELLES

Le Président déclare :

Le Directeur vous propose de reconduire jusqu'en 1983 une décision que vous avez prise en 1973, dispensant certains industriels de la déclaration annuelle de leur activité pour le calcul de leurs redevances.

La Commission des Finances a légèrement modifié la proposition du Directeur en la simplifiant.

Je passe la parole à M. VERNY pour qu'il nous expose succinctement cette question, je vous demanderai ensuite d'approuver la proposition telle que modifiée par la Commission des Finances.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 2).

Il termine en proposant que les redevables dont la redevance de 1976 est supérieure à 44 000 F soient consultés début 1978 sur leurs activités de 1977.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation aux propositions de sa Commission des Finances telles qu'exprimées dans le rapport de son Président, M. VERNY.

8 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES PRETS ET AVANCES

Le Président déclare :

A la demande de certains bénéficiaires d'aide, notamment certaines collectivités, le Directeur vous présente aujourd'hui une modification des règles de remboursement des prêts et avances allant dans le sens de l'équité et de la simplification.

Je donne la parole à M. VERNY pour qu'il nous expose brièvement la question, je vous proposerai ensuite d'approuver les modifications.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 3).

Il termine en proposant pour les contrats de prêts et avances consentis par l'Agence, de retenir comme échéance de la première annuité de remboursement, l'échéance d'un an après le versement des fonds en ce qui concerne les prêts et l'échéance d'un an après le versement de la dernière tranche pour les avances.

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration approuve la proposition de M. VERNY.

DOSSIER COMPLEMENTAIRE

Demande d'aide de la commune de St Valéry en Caux (76) :

M. VALIRON déclare qu'il n'est pas d'usage d'évoquer, au Conseil d'Administration, des demandes qui normalement doivent être examinées par les Commissions réunies, mais vu l'urgence particulière de cette opération une exception a été faite. Il s'agit en l'espèce de l'extension d'une station d'épuration et d'aménagement-relais de la période estivale 1977 d'une commune balnéaire très connue.

Après avoir entendu l'exposé de cette opération et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne son approbation pour accorder à ladite commune une subvention de 17 000 F soit 30% d'un contrat de travaux estimé à 55 000 F.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 heures.



ANNEXES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 1977

QUESTION N° 5

RAPPORT DE
Monsieur le Président VERNY

Décision modificative n° 3 au budget de 1977

La décision modificative n° 3 du budget de 1977, qui vous est présentée aujourd'hui, a été examinée par votre Commission des Finances le 5 juillet 1977. Elle a pour but d'introduire dans le budget des recettes et des dépenses supplémentaires, dont l'ensemble est équilibré. Elle porte sur les points suivants :

- L'aboutissement des négociations avec la profession agricole, va permettre de percevoir en recette les redevances dues à l'Agence par ces préleveurs au titre de l'année 1976. La recette attendue est de 1 000 000 F, y compris la part prise en charge par l'Etat au titre de l'écrêtement.

- Par ailleurs, la modification de la Loi sur l'Eau portant sur la perception de la redevance pour pollution domestique, prévoit que si le produit de la contre-valeur au mètre-cube entraîne dans une commune une plus value supérieure à 10% par rapport au barème forfaitaire par habitant, l'Agence reverse cette plus value à la collectivité locale pour être affectée à son budget d'assainissement.

En 1976, l'arrêt des comptes au 31 mai 1977, fait ressortir une plus value remboursable de 6 300 000 F, qui doit être inscrite en recettes et en dépenses à notre budget.

Les plus values inférieures à 10% sont mises en compte jusqu'à la fin du programme d'intervention.

Pour les autres recettes, il y a lieu de noter que les fonds déposés en compte bloqué à la B.N.P., ont porté des intérêts atteignant 1 500 000 F à fin septembre. A ce sujet, votre Commission a pris connaissance des conditions proposées par cette banque pour le renouvellement de la convention passée avec elle et a souhaité qu'une nouvelle consultation soit faite auprès d'autres établissements, en vue d'obtenir les meilleures conditions possibles pour les emprunts à court terme.

Il est entendu qu'en cas de conditions analogues, la préférence sera donnée à la B.N.P. En attendant bien entendu, les dépôts faits demeureront à la B.N.P.

Enfin, au chapitre des prestations de service, un certain nombre d'ajustements sont apparus nécessaires, notamment en ce qui concerne la participation des 5 autres agences à la campagne d'information du public, pour tenir compte du nombre de points réels d'affichage dans chaque bassin, et en ce qui concerne certaines ressources affectées, telles les études coordonnées dans le domaine de l'eau, pour lesquelles l'Agence n'a pas encore récupéré l'aide qui doit lui revenir de l'Etat ou d'autres organismes.

En effet, dès l'accord de tous les organismes participants au financement de ces études, l'Agence les a entreprises et payées sur ses fonds propres, sans attendre le versement de la part des autres participants. Les règles de la comptabilité publique interdisant la réimputation sur ressources affectées des dépenses faites antérieurement au 1er janvier sur les comptes propres de l'Agence, il convient de virer la ressource affectée sur les comptes de produits de l'Agence, afin de pouvoir récupérer la part due par les autres organismes participants.

La décision modificative comporte en 3ème point la réévaluation des crédits de paiement des études, rendue nécessaire par l'accélération des délais d'exécution et donc des délais de paiement par rapport aux prévisions faites l'an dernier. Cette accélération est à porter au crédit

des services d'étude de l'Agence qui, grâce aux moyens en personnel qui leur ont été donnés sont maintenant en mesure de suivre plus activement l'exécution des études. Il convient d'ajouter que les règles du Contrôle Financier exigent, pour obtenir le visa d'un marché, que les crédits de paiement nécessaires, tels qu'ils ressortent des délais d'exécution prévus au marché soient bien inscrits au budget de l'année ; le nouveau montant total de 10 527 000 F a donc été estimé en supposant que tous les délais seront bien tenus et que toutes les factures seront présentées au paiement avant la clôture de l'exercice.

Enfin, au chapitre des études inter-Agences, on a introduit les dépenses prévisibles pour les études confiées à "Seine-Normandie" ; par contre, la part de notre Agence aux études des cinq autres sera inscrite ultérieurement en fonction des demandes à recevoir.

Le 4ème point est relatif à divers ajustement de crédits de paiement pour lesquels votre Commission n'a pas fait de remarques particulières autres que le fait que le programme complémentaire dit à l'origine programme "sécheresse" devrait désormais plutôt s'appeler "économies d'eau" en raison de son caractère de permanence.

La dernière partie de la D.M. traduit dans le budget, en recettes comme en dépenses, les ressources affectées ayant fait depuis votre dernière réunion l'objet d'une notification de l'Etat, des départements ou d'autres organismes.

A titre d'information un tableau donné en annexe précise quelles sont les personnes qui sont appointées sur ces ressources affectées. On pourra constater qu'il diffère peu de celui qui était donné dans le budget primitif et qui reflétait la situation en 1976.

Compte tenu de ces diverses remarques votre Commission vous propose l'approbation sans modification de la décision modificative présentée par le Directeur de l'Agence.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 1977

QUESTION N° 7

RAPPORT DE
Monsieur le Président VERNY

Modalités de déclaration des activités polluantes

En juin 1973, votre Conseil avait décidé de ne plus soumettre à déclaration annuelle les établissements industriels dont le rejet était inférieur à 400 kg/jour, la déclaration pouvant n'intervenir que tous les 5 ans.

Cette décision a été mise en oeuvre et l'ensemble des industriels du bassin a été de nouveau interrogé pour l'année d'activité 1976.

Le taux de redevance n'étant plus le même pour les matières en suspension et les matières oxydables, les facteurs salinité et substances inhibitrices ayant par ailleurs été introduits dans le calcul, il convenait de déterminer une nouvelle formule tenant compte de tous ces éléments.

Partant de la liste des redevables classés par ordre décroissant de leur redevance, on a déterminé une assiette moyenne pondérée conduisant à un seuil de déclaration tel que l'on contrôle chaque année plus de 80% de l'assiette de la redevance, correspondant à un nombre de redevables compris entre 500 et 600.

Vous avez trouvé dans votre dossier la formule donnant l'assiette ainsi que la redevance correspondante dans la zone moyenne au coefficient 1,2. Elle conduit à un seuil de 44 000 F en 1976 et 47 000 F en 1977.

Les redevables dont la redevance de 1976 est supérieure à 44 000 F seront donc consultés début 1978 sur leurs activités de 1977.

Vos Commissions ont proposé que l'évolution de ce seuil en francs se fasse ensuite suivant l'évolution réelle des divers taux de base de la redevance.

Il vous est proposé de suivre ces propositions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 1977

QUESTION N° 8

RAPPORT DE
Monsieur le Président VERNY

Modalités de remboursement des prêts et avances

En s'inspirant des contrats-types de prêts accordés aux collectivités locales par la Caisse des Dépôts et Consignations, les conditions générales retenues jusqu'à présent pour les prêts et avances, par l'Agence, prévoyaient le versement de la première annuité de remboursement un an après la date de signature d'un contrat de prêt et deux ans après la signature des contrats d'avance sans intérêt.

Le versement des fonds intervenant parfois après un long délai, notamment en cas de retard dans le début des travaux, il arrive que ce versement se situe très peu de temps avant la date de la première échéance de remboursement ; outre que cela constitue une situation un peu paradoxale, il arrive fréquemment qu'elle mette en difficulté des collectivités locales qui, de bonne foi, n'avaient prévu le premier remboursement qu'au budget de l'année suivant celle du versement.

Pour les avances, qui sont débloqués par tranches au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on a parfois constaté des situations du même genre.

Vos Commissions réunies le 5 juillet vous proposent de retenir comme échéance de la première annuité de remboursement pour les prêts, l'échéance d'un an après le versement des fonds et pour les avances l'échéance d'un an après le versement de la dernière tranche soldant l'avance.

DELIBERATIONS

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"**

**Délibération n° 77-5 du 12 Juillet 1977
portant approbation du procès-verbal de la réunion
du 11 Mai 1977**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 Mai 1977.

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**

F. VALIRON

**Le Président
du Conseil d'Administration**

L. LANIER

Délibération n° 77-6 du 12 juillet 1977

portant approbation d'un protocole d'accord
concernant les agriculteurs pratiquant l'irrigation

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

Le protocole d'accord ci-annexé intervenu, en
mars 1977, entre l'Agence et Monsieur HUEZ, agissant au nom de l'ensemble des
représentants de la profession agricole au sein de la Commission Mixte "Adminis-
tration-Agriculture du bassin "Seine-Normandie", relatif aux redevances prélè-
vements et consommations d'eau dues par les irrigants, est approuvé.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

L. LANIER

F. VALIRON

REDEVANCES PRELEVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU DUES
PAR LES AGRICULTEURS PRATIQUANT L'IRRIGATION

+++++

PROCOLE D'ACCORD

entre les soussignés

Monsieur HUEZ, Président de la Commission Professionnelle Eau, Pollution, Membre de la Commission Mixte "Administration - Agriculteur" du Bassin "Seine-Normandie", agissant au nom de l'ensemble des représentants de la profession agricole au sein de cette Commission,

d'une part,

et Monsieur VALIRON François, Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du Protocole.

Le présent protocole définit les modalités du calcul de la redevance prélèvement et consommation d'eau qui sera perçue auprès des agriculteurs pratiquant l'irrigation.

.../...

Article 2 : Définition du Redevable.

Est Redevable vis à vis de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" au titre de la redevance prélèvement et consommation d'eau, tout agriculteur dont la redevance totale, calculée en fonction de la nature de l'eau prélevée et de la zone de tarification des redevances, est supérieure ou égale au seuil de franchise fixé à 200 Frs pour 1976.

Article 3 : Détermination des volumes d'eau prélevée pour l'irrigation.

Les volumes d'eau prélevée pour l'irrigation peuvent être déterminés à la diligence des irrigants par application de l'une des quatre options suivantes :

- Option A : par utilisation d'un compteur d'eau
- Option B : par utilisation d'un compteur d'énergie électrique
- Option C : par utilisation d'un compteur horaire
- Option E : par adoption d'un volume d'eau forfaitaire par hectare irrigué.

L'agriculteur ayant choisi l'une des trois premières options (A, B ou C) devra accepter de faire procéder au contrôle et à l'agrément de ses installations de comptage par un mandataire de l'Agence. En outre, dans le cas de l'option A, il devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant le réétalonnage ou l'échange standard du ou de ses compteurs d'eau.

Dans le cas de l'option E, les volumes d'eau prélevée pour l'irrigation sont déterminés forfaitairement en fonction de la nature de la culture irriguée, de la surface effectivement arrosée, du mode d'arrosage et du secteur d'irrigation conformément au tableau ci-après :

NATURE DE CULTURE	SECTEUR D'IRRIGATION	MODE D'ARROSAGE	
		Aspersion m ³ /ha/an	Autres procédés m ³ /ha/an
Culture de plein champ (maïs, betteraves, pommes de terre, légumes de plein champ, prairies temporaires et permanentes etc..)	1	490	1 120
	2	750	1 720
	3	980	2 250
Arboriculture : (vergers, pépinières etc...)			
Cultures maraichères et horticoles (légumes, fleurs etc...)	tous secteurs	1 500	3 500
Cultures sous serres	tous secteurs	2 000	2 000

Les volumes forfaitaires et les secteurs d'irrigation indiqués dans le tableau ci-dessus seront appliqués jusqu'à ce que les résultats de l'étude sur les consommations d'eau d'irrigation confiée au S.R.A.E. de la région Ile de France aient permis la détermination définitive de ces volumes et de ces secteurs

L'option F (détermination des volumes d'eau prélevée en fonction de la surface irrigable) est supprimée.

Article 4 : Aide de l'Etat.

Une aide est accordée par l'Etat à partir de 1976 pour alléger la charge financière des redevances de prélèvement et consommation d'eau d'irrigation. Cette aide se compose de deux termes appelés "franchise par irrigant" et "écrêtement par hectare irrigué".

En 1976, la franchise est fixée à 200 Frs par irrigant et l'écrêtement à 30 Frs par hectare irrigué.

Article 5 : Franchise.

Tout agriculteur irrigant, redevable individuellement ou par le biais d'un groupement, quelle que soit la nature de la culture irriguée, bénéficie de la franchise prévue à l'Article 4.

Article 6 : Ecrêtement.

La redevance découlant de l'irrigation de cultures de plein champ seulement, dont le taux rapporté à l'hectare irrigué dépasse le seuil d'écrêtement fixé, bénéficie de l'écrêtement. L'aide de l'Etat au titre de l'écrêtement est la différence entre la redevance concernant ces cultures et le produit de leur surface exprimée en hectares par le taux d'écrêtement fixé à l'article 4.

L'aide de l'Etat (franchise + écrêtement) est au plus égale au montant total de la redevance concernant les cultures de plein champ.

Article 7 : Ecrêtement complémentaire supporté par l'Agence.

Afin que le produit global des redevances d'irrigation au niveau de l'ensemble du Bassin "Seine-Normandie" ne dépasse pas la somme que l'Agence aurait dû normalement percevoir par application des dispositions générales applicables à l'ensemble des autres catégories de redevables (seuil de recouvrement à 600 Frs en 1976), l'Agence appliquera un écrêtement complémentaire par hectare irrigué de cultures de plein champ seulement.

Le seuil de cet écrêtement est fixé, pour 1976, à 24 Frs.

L'aide de l'Etat plus l'écrêtement complémentaire est au plus égale à la redevance concernant les cultures de plein champ.

.../...

Article 8 : Déclaration annuelle.

Tout agriculteur ayant irrigué au cours d'une année plus de 1 hectare devra produire sa déclaration sur imprimé spécial quelle que soit l'option choisie, avant le 1er Juin de l'année suivante et l'adresser à :

Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"
Sous-Direction "RESSOURCES EN EAU"
3, rue Saint-Charles - 75015 PARIS

Article 9 : Dépôts des déclarations.

Les agriculteurs irrigants pourront se procurer les formules de déclaration à partir du 1er Mars de chaque année, dans les préfectures, sous préfectures, D.D.A. et sous réserve de leur accord dans les mairies chef lieu de Canton. Elles pourraient être demandées également à :

Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"
Sous-Direction "RESSOURCES EN EAU"
3, rue Saint-Charles - 75015 PARIS

Exceptionnellement elles ne pourront être mises à disposition en 1977 qu'à partir du 10 Mai.

Article 10 : Information.

Les Chambres d'Agricultures ainsi que les Fédérations Départementales de Syndicats d'Exploitants Agricoles s'engagent à faire connaître aux agriculteurs en temps utiles par tout moyen qu'il leur semblera bon les dispositions de ce présent protocole, et notamment les modalités d'obtention et d'application de la formule de déclaration.

Article 11 : Dispositions Spéciales relatives aux Redevances Antérieures à 1976.

- Tout agriculteur produisant une déclaration des cultures irriguées en 1976 avant le 1er Juin 1977 sera exonéré des redevances antérieures à 1976, s'il n'a pas été fait de déclaration pour ces années.
- Tout agriculteur produisant une déclaration notoirement erronée pour 1976 ou n'en produisant pas dans les limites prescrites ci-dessus, se verra réclamer les redevances au titre des années 1971 à 1976 inclus.
- Tout agriculteur irrigant ayant payé ses redevances au titre des années antérieures à 1976 peut faire une demande de recours gracieux afin de bénéficier des avantages de franchise et d'écrêtement définis aux Articles 4 - 5 - 6 et 7.

Article 12 : Reconduction du Protocole.

Ce présent protocole est renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, une nouvelle négociation entre l'Agence de Bassin et les représentants de la profession devra s'engager si l'Aide de l'Etat ou les taux de redevances venaient à varier.

Monsieur HUEZ
Président de la Commission
Professionnelle Eau, Pollution, Membre
de la Commission Mixte "Administration-
Agriculteur" du Bassin "Seine-Normandie"

Monsieur François VALIRON
Directeur de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie"

Délibération n° 77-6bis du 12 Juillet 1977

portant modification à titre provisoire des modalités de calcul
et de perception des redevances de prélèvements et de consom-
mation d'eau de nappe et de surface effectués en 1976 par les
Agriculteurs irrigants

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de bassin "Seine-Normandie ":

Vu la délibération n° 68-13 du 9 octobre 1968 rela-
tive aux définitions, zones et barèmes des redevances sur les prélèvements et
sur les consommations nettes d'eaux de nappes et de surface et son annexe 1
portant sur les modalités de calcul et de perception des redevances sur les pré-
lèvements et sur les consommations nettes d'eau de nappe et de surface,

Vu le protocole d'accord intervenu en mars 1977 entre
le Directeur de l'Agence et M. HUEZ, Président de la Commission professionnelle
Eau Pollution, membre de la Commission mixte " Administration-Agriculture
du bassin "Seine-Normandie", agissant au nom de l'ensemble des représentants
de la profession agricole au sein de cette Commission;

DECIDE

Article 1

Les présentes dispositions concernent uniquement
les redevances des agriculteurs irrigants relatives aux prélèvements et consom-
mation d'eau de nappe et de surface uniquement pendant l'année 1976.

Article 2

Il est ajouté à l'article 7 de la délibération n° 68-13
du 9 Octobre 1968, un dernier alinéa ainsi conçu :

" A titre exceptionnel pour l'année 1976, pour les exploitations agricoles pratiquent l'irrigation, le seuil de mise en recouvrement est de 200 F. "

Article 3

Le tableau des volumes forfaitaires prélevés par hectare effectivement irrigué (option E) - période du 1er juin au 31 octobre-, de l'annexe 1 de la délibération 68-13 du 9 octobre 1968 est suspendu pour les prélèvements et consommation, d'eau de nappes et de surface effectués en 1976 et remplacé par le tableau ci-dessous :

Nature de culture	Secteur d'irrigation	Mode d'arrosage	
		aspersion m3/ha/an	autres procédés m3/ha/an
Culture de plein champ (maïs, betteraves, pommes de terre, légumes de plein champ, prairies temporaires et permanentes etc...)	1	490	1 120
	2	750	1 720
	3	980	2 250
Arboriculture: vergers, pépinières etc...)			
Cultures maraichères et horticoles (légumes, fleurs etc...)	tous secteurs	1 500	3 500
Cultures sous serres	tous secteurs	2 000	2 000

Article 4

L'application des dispositions du paragraphe 1.1.6 de l'annexe 1 de la délibération 68-13 sus-indiquée (option F) est suspendue pour les redevances des agriculteurs irrigants pour les redevances concernant les prélèvements et consommation 1976.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

L. LANIER

F. VALIRON

Délibération n° 77-7 du 12 Juillet 1977
relative à la prolongation des redevances spéciales
dans la région de Châlons-sur-Marne

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

D E L I B E R E

ARTICLE 1

La redevance supplémentaire de 3 centimes par mètre cube sur la zone spéciale de Châlons-sur-Marne (zone 2.3) qui a pris effet à partir du 1er Janvier 1976 et devait durer 6 ans et demi sera prolongé de 3 ans et demi portant la durée totale de perception à 10 ans.

ARTICLE 2

La zone spéciale de Châlons-sur-Marne qui comprend les communes de Châlons-sur-Marne, Compertrix, Coolus, Fagnières et Saint-Martin-sur-le-Pré, n'est pas modifiée.

ARTICLE 3

Une subvention de 1 million de francs, en contre-partie, pourra être accordée à la Ville de Châlons-sur-Marne pour la poursuite des travaux d'adduction d'eau potable.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

Délibération n° 77-8 du 12 Juillet 1977
portant modification de la délibération n° 68-13 du 9 Octobre 1968
relative à la définition de zones et barèmes des redevances
sur les eaux de nappe et de surface
(Prime de délestage dans la région de Caen)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" ;

- Vu la délibération n° 68-13 du 9 Octobre 1968, modifiée notamment par la
délibération n° 76-29 du 7 Décembre 1976

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE

Le tableau des taux de redevances de prélèvement et de consommation
d'eaux superficielles et d'eaux souterraines, inclus à l'article 4 de la délibé-
ration n° 68-13 du 9 Octobre 1968, tel que modifié par les délibérations subsé-
quentes et notamment par la délibération n° 76-29 du 7 Décembre 1976 est modifié
à partir du 1er Janvier 1978.

Cette modification porte uniquement sur les prélèvements d'eaux
souterraines de la zone 4-4 ainsi qu'il suit :

Zone	Eaux souterraines		
	Nature	Du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année
4.4	Prélèvement	14,8	14,8

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUESTION N°5

DELIBERATION N° 77-9 du 12 JUILLET 1977
PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3
DU BUDGET DE 1977

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 3 du budget de 1977 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

Désignations	Budget primitif + décisions modificatives 1 et 2	Décision modificative n° 3	Total
<u>En recettes</u>			
SECTION I	436 235 667	14 597 050	450 832 717
SECTION II	89 237 830	-	89 237 830
Total des recettes	525 473 497	14 597 050	540 070 547
<u>En dépenses</u>			
SECTION I			
A - Interventions, études et réductions de redevances	374 897 575	8 891 752	383 789 327
B - Fonctionnement	30 975 368	190 700	31 166 068
C - Ressources affectées	22 350 749	5 164 665	27 515 414
Total SECTION I	428 223 692	14 247 117	442 470 809
SECTION II			
A - Interventions	116 607 000	-	116 607 000
B - Immobilisations	2 456 285	270 429	2 726 714
Total SECTION II	119 063 285	270 429	119 333 714
Total des dépenses (I + II)	547 286 977	14 517 546	561 804 523
Variation du fonds de roulement	- 21 813 480	+ 79 504	- 21 733 976

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

F. VALIRON

Le Président
du Conseil d'Administration

L. LANIER